

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 16 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **12 octobre 2020**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Emil HOFMANN, Éric KAYSER, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés :

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

M le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises lors du précédent conseil.

Le compte rendu du Conseil en date du 18 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2020-057

Objet : Augmentation de capital de la SATA – Souscription de la Commune

Il est indiqué que lors des délibérations du Conseil d'administration de la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DE L'ALPE D'HUEZ ET DES GRANDES ROUSSES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 775 595 960 (ci-après la « SATA ») en date du 27 juillet 2020 prises sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATA en date du 10 juillet 2020, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital de la SATA, réservée au profit des personnes désignées par ledit Conseil et appartenant à la catégorie des collectivités délégantes, par la création et l'émission de 18 181 actions de préférence C nouvelles de 52 euros de valeur nominale chacune émises au prix unitaire de 165 euros (soit avec une prime d'émission unitaire de 113 euros).

Aux termes des mêmes délibérations, le Conseil d'administration a déterminé la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. En conséquence de ce qui précède, la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS bénéficie de la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription de 60 actions de préférence C nouvelles émises au prix unitaire de 165 euros.

Il convient par ailleurs de préciser que :

- les 18181 actions de préférence C nouvelles doivent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la SATA ;
- elles doivent être intégralement libérées lors de la souscription ;
- les actions de préférence C nouvellement émises porteront jouissance à la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et bénéficieront à compter de cette même date des mêmes prérogatives et privilèges que les actions existantes de même catégorie ;
- sous réserve des droits et prérogatives particuliers consentis à leur catégorie aux termes des statuts de la SATA, les actions de préférence C nouvellement émises seront par ailleurs soumises à toutes les dispositions prévues dans les statuts de la SATA et assimilées aux actions de préférence C anciennes ;

- les actions de préférence C nouvelles bénéficieront de leurs droits aux dividendes, conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts de la SATA, savoir notamment à compter du premier exercice clos suivant la libération intégrale du nominal et de la prime d'émission desdites actions.

Ceci ayant été précisé, il est envisagé de souscrire à et de libérer, par virement bancaire, 60 actions de préférence C nouvelles, émises au prix unitaire de 165 euros, soit une souscription d'un montant total de 9 900 euros (NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **DECIDE** la souscription de 60 actions de préférence C nouvelles, émises au prix de 165 euros, pour un montant total de 9 900 euros,

- **PRECISE** que cette souscription sera réalisée par virement bancaire de la somme de 9 900 euros (NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS), correspondant à la souscription de 60 actions de préférence C nouvelles émises au prix unitaire de 165 euros (soit avec une prime d'émission unitaire de 113 euros),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le bulletin de souscription,

M le Maire précise qu'il faut prendre à minima 60 actions afin que la commune puisse faire partie du conseil d'administration de la S.A.TA. Toutes les communes des domaines skiables sont entrées au capital.

N°2020-058

Objet : Proposition d'achat du terrain N°4 du lotissement de Leyrette

Le Maire indique que des acheteurs ont fait une offre de 60 000 € pour l'achat du lot N°4. Il précise que le prix de vente est de 67 633.80 €TTC.

Suite à une discussion lors de la dernière séance du conseil municipal, M le Maire leur a répondu en proposant une contre-offre de 61 000 € pour rester en cohérence avec les négociations précédentes.

Les acheteurs ont à leur tour répondu qu'ils acceptaient le montant de 61 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **ACCEPTE** la vente du lot N°4 du lotissement de Leyrette pour un montant de 61 000 €.

- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

M Emil HOFMANN étant intéressé par la délibération, il s'abstient de participer au vote.

N°2020-059

Objet : Protocole d'intention pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion concertée du site des Fontaines Bénites

Le Maire indique que suite à une réunion le 8 octobre dernier en Préfecture avec les services de la DDT et le Département, il a été décidé d'établir un protocole pour définir les actions à mettre en place pour le site des Fontaines Bénites.

M le Maire lit le projet aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **ADOpte** le protocole comme déposé sur la table des délibérés ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole et tout document relatif à cette décision.

M le Maire informe qu'il a participé à une réunion en Préfecture avec tous les services concernés par le risque d'éboulement de la falaise des Fontaines Bénites. En 2019, une étude a été réalisée et elle doit se poursuivre durant l'automne 2020. Un système de surveillance va être installé et il nécessitera un budget conséquent.

M le Maire précise qu'il a été évoqué la possibilité d'installer un autre ouvrage mais pas forcément un tunnel.

La falaise des Fontaines Bénites est du même type que celle des Ruines de Séchilienne et à terme elle devrait tomber. C'est un mouvement de masse.

Trois scénarii de coupures ont été évoqués :

- 1 journée ;
- 1 à 3 jours ;
- Coupure plus longue : dans ce cas il est à l'étude la création d'un itinéraire de secours en rive gauche du Vénéon. Sur ce point, M le Maire explique qu'il a précisé lors de la réunion que cet itinéraire ne permettrait pas d'évacuer toutes les personnes car il nécessite une bonne condition physique et qu'il est dangereux en hiver.

A la fin de la réunion, on lui a remis un projet de protocole.

M le Maire ajoute qu'après la mise en place d'une commission de travail avec les membres du conseil, il a proposé des modifications qui ont été intégrées par la Préfecture au protocole présenté aujourd'hui. Ce protocole est particulièrement impactant pour les activités nautiques et la via-ferrata.

La Commune s'engage à fournir des données sur les événements recensés, à évacuer la base d'eaux-vives et y interdire tout stationnement. Seul un cheminement pourra être conservé. Le financement ne sera pas à la charge de la commune.

Les conséquences de ce protocole sont difficiles pour l'entreprise VENEON EAUX VIVES. M le Maire insiste sur la volonté de la municipalité d'aider au maintien de son activité sur le site de Plan du lac. La société a fait des propositions et son déplacement est à l'étude. Dans un premier temps, l'activité pourrait être déplacée au gîte de Plan du lac. Ensuite, elle pourrait s'implanter en amont du pont à l'entrée de la commune. Une zone pourrait convenir mais cela nécessitera des démarches administratives (avis de la Préfecture, du SACO, dépose d'autorisation d'urbanisme...) qui pourront difficilement aboutir pour 2021.

Le gîte permettrait l'accueil du personnel de Vénéon Eaux Vives et la Commune supprimerait le loyer de la base nautique actuelle. M le Maire explique que si le stationnement demeure sur la base, il risque d'y avoir une fermeture complète de l'accès.

M Gérard TURC ajoute que M TEILLER préférerait déplacer l'activité en une seule fois pour des raisons techniques et économiques.

M le Maire répond que le délai est trop court.

Mme Nathalie TAIRRAZ interroge sur le mode de transport des bateaux jusqu'au départ sans accès possible des véhicules et sur le stationnement des véhicules des pratiquants de la via-ferrata ?

M le Maire répond qu'il y aura la création d'une liaison piétonne sécurisée avec création d'un parking.

N°2020-060

Objet : Réfection des toitures des bâtiments communaux : adoption du projet, présentation du programme de réalisation, approbation du plan de financement, sollicitation des subventions

M le Maire présente le projet de réfection des toitures de quatre bâtiments communaux : l'Ancienne Ecole des Etages, l'Eglise et la Cure à La Ville ainsi que la Résidence Les Ecrins.

Ces toitures sont en mauvais état, il s'agit de refaire la couverture ainsi que l'isolation sur un programme de trois années :

- Phase 1 : L'Ancienne Ecole des Etages (2021) : 23 128.00 €HT
- Phase 2 : L'Eglise et la Cure (2022) : 97 004,00 €HT (chiffrage total)
- Phase 3 : Résidence Les Ecrins (2023) : 66 303.00 €HT

Le coût d'investissement estimatif total est de 186 435,00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **DECIDE** d'engager les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux.
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation sous forme de marché de travaux de type MAPA (Marché à procédure adaptée).
- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes de l'Oisans et du Parc National des Ecrins.

M le Maire précise qu'il s'agit de commencer par le moins onéreux en 2021. En ce qui concerne l'ancienne école des Etages, il y a des fuites dans la toiture et la présence de rongeurs.

A l'église, il y a également des fuites et l'eau s'infiltré derrière la corniche. A la cure, il y a des fuites au niveau des vélux et l'absence d'un pare-vapeur. A la résidence Les Ecrins, un récent coup de vent a arraché une vitre. Le toit n'étant pas isolé, il y a un courant d'air dans les escaliers. Les poutres sont déjà renforcées, il s'agira uniquement de refaire la couverture.

Marie-Claude TURC propose de commencer d'abord par Les Ecrins qui sont occupés à l'année.

M le Maire répond que pour l'instant les travaux ne sont pas terminés et que la reprise du toit nécessitera une entente avec le voisin mitoyen. C'est une enveloppe GLOBALE, on peut choisir l'ordre de rénovation des toitures selon les urgences.

M Gérard TURC doit quitter la séance pour un impératif personnel et ne participe pas aux délibérations à suivre.

N°2020-061

Objet : Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

-**VU** l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

Monsieur le Maire rappelle la Loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes au 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il précise que la Loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communauté d'agglomération existants à la date de publication de la Loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créés ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il énonce enfin que pour le territoire de l'Oisans ce transfert de la compétence à la Communauté de Communes de l'Oisans sera automatique sauf si 5 communes du territoire représentant 2156 habitants s'opposent à ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de l'Oisans,

- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M le Maire ajoute que la Communauté de Communes a pris récemment la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Les travaux prévus dépassent les 600 000 €. La taxe GEMAPI s'appliquera sur les 4 taxes en vigueur et devrait s'élever à environ 40 €/habitant.

N°2020-062

Objet : Avenant n°1 – Règlement intérieur de la Résidence pour travailleurs saisonniers – Les Ecrins

- **VU** la Loi du 9 juillet 1970 – article 10 sur les rapports des bailleurs et locataires.

-**CONSIDERANT** la délibération 2020-045 du 9 juillet 2020 adoptant un règlement pour la résidence pour travailleurs saisonniers Les Ecrins.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adoption d'un règlement intérieur pour la résidence Les Ecrins.

Celui-ci stipule que les animaux domestiques ne sont pas admis.

M le Maire propose de lever cette interdiction car la loi autorise un locataire dont le logement est son habitation à détenir un ou plusieurs animaux domestiques dans son logement dès lors qu'il assure la jouissance paisible des lieux et de l'immeuble. Il reste donc responsable des dégâts et des troubles anormaux de voisinage que son animal peut causer.

Toutefois, le propriétaire peut interdire la détention d'un chien dangereux appartenant à la 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** l'avenant 1 au règlement intérieur de la résidence Les Ecrins.

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- *Les Ecrins : Des habitants sollicitent la commune pour louer un logement dans la résidence Les Ecrins pour l'hiver. Ce bâtiment étant destiné à des travailleurs saisonniers, il est décidé de leur proposer un logement à La Cure.*

- *Hivernage de cabanes de berger aux Prés : M André RODERON demande d'éviter de stocker des cabanes durant l'hiver sur le parking du haut aux Prés car le service technique le déneige durant l'hiver pour permettre le stationnement des pratiquants de cascades de glace par exemple. Il est plus facile de déneiger celui du haut que celui du bas. M le Maire répond qu'il a fait cette proposition aux agents du Parc car il n'était pas au courant des contraintes de déneigement.*

- Conseil de vallée : M le Maire explique qu'il est reporté au vu des conditions sanitaires.
- Equipement service technique : M le Maire informe qu'un des véhicules n'est plus en état pour passer le contrôle technique. La commune va acquérir un véhicule 4x4 avec une benne basculante hydraulique pour 40 000 €.
- Visite de M BARBIER- Président du Conseil Départemental : Les services du Département ont annoncé la visite de M BARBIER le 6 novembre prochain.
- Etude de l'aménagement de la traversée de Saint Christophe : M le Maire informe qu'il a contacté le Bureau d'études qui a travaillé sur l'aménagement de la traversée du village de Saint Christophe afin de réactualiser leur travail. Plusieurs options étaient envisagées comme l'installation de feux tricolores durant l'été et la réduction de la largeur de la chaussée en installant un accotement en pavés ou en béton désactivé. Ce dernier est moins résistant au gel. Emil HOFFMAN propose d'autres possibilités comme la pose d'un béton traité, d'un enrobé grenailé ou d'une émulsion avec gravillons si on ne peut pas faire mieux.
- Délégation de service public – Domaine skiable : M le Maire explique que la Société DAL a déposé une seconde requête concernant l'attribution de la délégation de service public du domaine skiable à la SATA. Il ajoute que 25 000 € ont été mis au budget 2020 pour provisionner les dépenses d'avocats mais que le montant des honoraires est actuellement d'environ 38 000 €. Il ajoute qu'il était nécessaire d'avoir des avocats différents de la Commune des Deux Alpes car les intérêts des deux communes sont différents. Par contre, en ce qui concerne la nouvelle DSP, l'ensemble des décisions sont co-signées.
- Assainissement de la Bérarde : M le Maire informe que les travaux de construction de la pompe de relevage à la Bérarde ont débuté.
- Compétence GEMAPI : Suite aux différentes réunions de travail, la Communauté de Communes de l'Oisans en charge de la compétence GEMAPI va relancer l'étude concernant le risque de crue dans les lits des Etançons et du Vénéon au niveau du hameau de La Bérarde.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

2020-57	Augmentation de capital de la SATA – Souscription de la Commune
2020-58	Proposition d'achat du terrain N°4 du lotissement de Leyrette
2020-59	Protocole d'intention pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion concertée du site des Fontaines Bénites
2020-60	Réfection des toitures des bâtiments communaux : adoption du projet, présentation du programme de réalisation, approbation du plan de financement, sollicitation des subventions
2020-61	Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme
2020-62	Avenant n°1 – Règlement intérieur de la Résidence pour travailleurs saisonniers – Les Ecrins

Fait et délibéré le 16 octobre 2020 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	